

# ENFIN

## UNE VRAIE NÉGOCIATION SUR LES SALAIRES DANS LA BRANCHE DE L'INTÉRIM !



**A** la demande de FO INTERIM, une négociation sur les minimas salariaux a été ouverte dans la branche du travail temporaire, avec la présidence d'un représentant de l'Etat.

Pour rappel, depuis 2015, aucune négociation sur ce sujet n'a abouti pour les salariés permanents !

Les projets d'accords sur les salaires présentés par FO ne pourront plus être ignorés !

**FO REVENDIQUE UNE AVANCÉE SOCIALE MAJEURE POUR LES CDI-i**

Force Ouvrière a combattu le CDI intérimaire, qui constitue un sous-contrat qui fragilise les intérimaires, mais également l'ensemble des salariés. Par ce contrat, les intérimaires notamment sont privés de 21% de leur rémunération par rapport aux intérimaires en contrat de travail temporaire. Ils se paient leur intermission, et parfois n'ont pas droit à une rémunération de cette in-

termission. Leur prise de congés leur est imposée. Le législateur, piétinant la victoire juridique de notre organisation, a consacré le CDI intérimaire dans le Code du travail. Dès lors, Force Ouvrière s'est fait un devoir d'améliorer les droits des salariés.

**C'est pourquoi Force Ouvrière qui a été la première organisation à revendiquer la négociation des salaires des intérimaires en CDI (CDI-i).**

● **Il existe pour ce contrat 2 types de rémunérations :**

**1. La rémunération mensuelle minimale.** L'intérimaire en CDI négocie à l'embauche une rémunération minimale, le plus souvent le SMIC. Force ouvrière revendique que l'ancienneté soit prise en compte, et que cette rémunération minimale soit majorée dans les conditions suivantes :

Revendications FO CDIi - Salaire mensuel minimal (en % du salaire de base défini dans le contrat de travail)	
Ancienneté	Majoration
6 mois	+1%
1 an	+1%
1 an et 6 mois	+1%
2 ans	+0,5%
3 ans	+0,5%
4 ans	+0,5%
5 ans	+0,5%

**2. La rémunération pendant les missions.** Force Ouvrière a revendiqué et obtenu depuis 2013 le maintien du principe d'égalité de traitement. Elle fait du maintien de ce principe une condition essentielle. Par ce principe,

L'intérimaire est rémunéré comme tout salarié embauché par l'entreprise utilisatrice pour une activité déterminée.

Ce principe n'empêche pas de majorer la rémunération de l'intérimaire pendant les missions. C'est précisément la revendication de Force ouvrière, la majoration du taux horaire pour chaque mission au regard de l'ancienneté dans le CDI.



Revendications FO CDII - rémunération des missions (en % du salaire de base défini dans la lettre de mission)		
Ancienneté dans le CDII	Majoration dans le cadre d'une lettre de mission en cours	Majoration dans le cadre d'une nouvelle lettre de mission
6 mois	+1%	+1%
1 an	+1%	+2%
1 an et 6 mois	+1%	+3%
2 ans	+1%	+4%
3 ans	+1%	+5%
4 ans	+1%	+6%
5 ans	+1%	+7%

**A la conclusion du CDII**, l'intérimaire ne bénéficie pas d'une majoration d'ancienneté. Pour toute lettre de mission au cours des 6 premiers mois, il ne bénéficie "que" du principe d'égalité de traitement.

**PERTE DES IFM et PAS DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE :  
FO NE PEUT ACCEPTER UNE TELLE INJUSTICE ET REVENDIQUE DEPUIS 2 ANS UNE PROGRESSION SOCIALE  
ET SALARIALE DANS LE CDII ! COMMENT PEUT ON ÊTRE EN CDI ET NE PAS AVOIR UNE ANCIENNETÉ  
COMPTABILISÉE ! QUEL(LE) SALARIÉ(E) POURRAIT ACCEPTER CA !**

**Ta carte est valable pour toutes les sociétés de travail temporaire.**

**À RETOURNER :**

**Par SMS, tu peux le prendre en photo et l'envoyer au 06 59 11 60 27**

**Par courrier : Union des syndicats FO des Services - FEC FO  
54 rue d'Hauteville - 75010 Paris**

En remplissant cette promesse d'adhésion, vous serez contacté rapidement par le syndicat FO des Services de votre département.

**66% du montant de votre cotisation sont déductibles des impôts ou ouvrent à un crédit d'impôt équivalent si vous n'êtes pas imposable. Avec cette cotisation, vous bénéficiez des services AFOC (défense des consommateurs) Force Ouvrière.**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

agence de rattachement : \_\_\_\_\_ Branche d'activité : \_\_\_\_\_

CDI  CDII  Intérimaire  J'adhère à FO